



COMMUNE  
DE  
CENAC ET SAINT JULIEN  
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20241125-2024\_26-DE  
Recu le 27/11/2024

Affichée le 29/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille vingt quatre

Le 25 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

**PRESENTS** : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Martine CONSTANT, Stéphane ALVES DE MATOS, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

**EXCUSES** : Jean-Luc BRUGUES a donné procuration à Eric CHERON,  
Daniel MAURIE

**OBJET : Réversion de la participation au transport scolaire**

Madame la Maire explique qu'avec l'arrivée de la plateforme OMEGAT en juin 2023 pour la gestion des inscriptions au transport scolaire, le circuit de la Navette RPI n'a pu être rattaché qu'à une seule commune. La navette RPI faisant partie du circuit de Cénac et Saint Julien, notre commune est donc devenue référente pour les inscriptions et la facturation de ce service.

Etant facturé par la Région, pour les inscriptions des enfants résidant sur la commune de Domme, il convient de demander à celle-ci la réversion de ces participations.

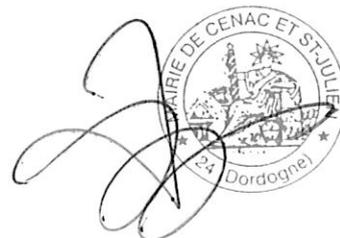
Un état récapitulatif sera adressé à la commune de Domme et signé par les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de demander à la commune de Domme, la réversion du montant des inscriptions à la Navette RPI pour les enfants résidant à Domme,
- Autorise Madame la Maire à émettre chaque année le titre correspondant avec comme pièce justificative l'état signé des deux parties.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 26 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



*La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*